Plan local d'urbanisme intercommunal
**Règlement graphique**

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Touraine Val de Vienne

**THENEUIL**

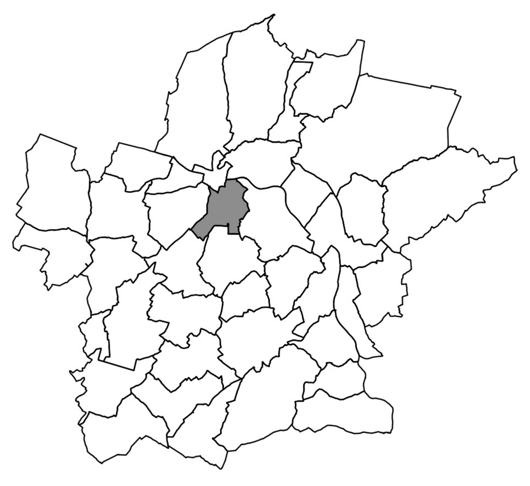

**Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

CITADIA

## Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAi : Zone de bâti ancien inondable
- UAj : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBj : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- Um : Zone urbaine militaire
- UZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone d'activités communautaire
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUh : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Agi : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Agv : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Aenr : Secteur mixte agricole et admettant les parcs photovoltaïques
- Ap : Secteur agricole protégé
- Atr : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nl : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Np : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nenr : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nhj : Secteur naturel de jardins privés
- Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- Elément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Elément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Mâble
- Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne
- PPRI du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PPRI du Val de Vienne : Zones P2, (inconstructibles par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

N

0 0,25 0,5 km